

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 339 205 \$ ET UN EMPRUNT DE  
339 205 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE KINDALANE**

ATTENDU QUE le chemin Kindalane n'a qu'une seule voie et que seul l'aqueduc y est présent;

ATTENDU QUE l'état des infrastructures de cette rue est difficilement compatible avec l'ajout de nouveaux logements, notamment par l'absence d'égout sanitaire et de protection incendie;

ATTENDU QUE de nouveaux immeubles résidentiels pourraient être construits à court terme sur cette rue si les infrastructures étaient adéquates et que la rue était reconstruite à deux voies;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été présentée pour ce projet dans le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 1061 du Code municipal, un règlement qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions prévues à cet article sont réunies;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction de la rue Kindalane, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Kevin Hickey, ingénieur, en date du 7 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 339 205 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 339 205 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Abercorn, ce \_\_ avril 2026.

---

Jean-François Grandmont, directeur général  
et greffier-trésorier

---

Jean Simoneau, maire

Avis de motion et dépôt du projet :	7 avril 2026
Adoption du règlement :	
Avis de promulgation :	

PROJET



## Estimation finale

Propriétaire / Client : Municipalité d'Abercorn

Projet : Reconstruction de la rue Kindalane

N° projet : GRA-25010610-A0

Date : 2026-04-07

Article	Description du travail	Montant total
	<b><u>TRAVAUX CIVILS</u></b>	
1.0	PRÉPARATION DU SITE	37 843,24 \$
2.0	ÉGOUT DOMESTIQUE	54 183,47 \$
3.0	ÉGOUT PLUVIAL	10 335,91 \$
4.0	EAU POTABLE	55 123,29 \$
5.0	TRAVAUX DE VOIRIE	86 148,60 \$
6.0	TRAVAUX CONNEXES	7 628,45 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>251 262,96 \$</b>
	Frais incidents (35%)	87 942,04 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>339 205,00 \$</b>

Les Services EXP inc.

Rédigé par : Kevin Hickey, ing.

\_\_\_\_\_  
N° O.I.Q. : 119553